

Le 14 octobre 2021

M^e Sylvain Lanoix
Avocat
Dunton Rainville
3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610
Laval (QC) H7T 0J3

M^e André Turmel
Avocat
Fasken
800, rue du Square-Victoria
bureau 3700
Montréal (QC) H4Z 1E9

Objet : Mandat confié à Optimum Actuariat conseil par l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE), le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI).

Messieurs,

Vous trouverez ci-joint l'énoncé du mandat d'intervention dans le cadre de la demande relative à l'établissement des tarifs d'Hydro-Québec TransÉnergie pour les années tarifaires 2021 et 2022.

Yann-Philippe St-Laurent, en sa qualité de témoin expert, prendra connaissance de l'étude de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec datée du 20 avril 2021, préparée par Normandin Beaudry pour Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité et en analysera les résultats et les conclusions.

En outre, le témoin expert identifiera les aspects de l'étude requérant plus de précisions ou nécessitant des renseignements additionnels et dressera une liste de questions en prévision d'une séance de travail avec Hydro-Québec, les autres intervenants et la Régie de l'énergie (Régie). Le témoin expert note déjà que la lecture du rapport de balisage soulève des interrogations. Sans que ce soit limitatif, le témoin expert s'interrogera notamment sur :

- La méthode de calcul de la rémunération globale sur une base annuelle pour les emplois non syndiqués contrairement à la méthode de calcul horaire utilisée pour les emplois syndiqués;
- Les éléments de la rémunération globale utilisés pour fins de calcul : tous les éléments utilisés ne sont pas des éléments de la politique de rémunération globale (comme le salaire de base et non les échelles salariales) alors que d'autres font partie de la politique de rémunération globale (boni cible utilisé et non le boni payé, cotisation maximale de l'employeur à un régime de retraite à cotisations déterminées et non la cotisation versée);

- L'exclusion de l'analyse de la politique de vacances et de jours fériés (temps chômé payé) qui sont des éléments importants à considérer afin de comparer la rémunération globale entre différentes organisations;
- L'exclusion de l'analyse relative aux avantages sociaux des banques de jours de maladies;
- la méthode de calcul des régimes de retraite comparés;
- la notion de disparité régionale pour les organisations du groupe de comparaison n'ayant que des opérations dans la grande région de Montréal alors qu'Hydro-Québec a des opérations provinciales;
- les critères de sélection utilisés pour identifier les organisations comparables.

Au cours de cette séance de travail, le témoin expert posera ses questions à Hydro-Québec et ses experts. Les réponses permettront au témoin expert d'obtenir un meilleur éclairage sur l'étude de balisage précitée. Le témoin expert préparera ensuite une demande de renseignements par écrit pour davantage creuser la preuve, si requis.

Ensuite, le témoin expert rédigera un rapport à la lumière de l'information reçue et de ses propres vérifications et formulera ses recommandations.

Enfin, le témoin expert présentera son rapport en avril 2022, au moyen d'un témoignage au cours des audiences de la Régie.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question.

Salutations distinguées,



Yann-Philippe St-Laurent
Directeur – Services-conseils rémunération

YPSL/

